

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(103^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 7 décembre 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Hommage à la mémoire du président Houphouët-Boigny** (p. 7233).
2. **Demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée.** – Discussion des conclusions d'un rapport (p. 7233).
M. le président.
M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission *ad hoc*.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 7235)

Motion de renvoi en commission de M. Soisson :
MM. Jean-Pierre Soisson, Jacques Limouzy, président de la commission *ad hoc* ; Louis de Broissia, Louis Mexandeau, Jean-Claude Lefort. – Rejet.

MM. Bernard Tapie,
Emile Zuccarelli.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 7246)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION (p. 7246)

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

3. **Ordre du jour** (p. 7247).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU PRÉSIDENT HOUPHOUËT-BOIGNY

M. le président. (*Mmes et MM. les députés se lèvent.*) Nous venons d'apprendre le décès de Félix Houphouët-Boigny, président de la République de Côte-d'Ivoire.

La disparition de ce grand ami de la France sera douloureusement ressentie par chacun d'entre nous.

Faut-il rappeler que Félix Houphouët-Boigny a siégé sur ces bancs de 1945 à 1958 et qu'après avoir appartenu à plusieurs gouvernements, il fut ministre d'Etat du général de Gaulle en 1958, et, à ce titre, l'un des signataires de notre Constitution.

Je tiens à exprimer la très grande émotion de l'Assemblée nationale à l'annonce de cette disparition.

En votre nom, je salue la mémoire du président Houphouët-Boigny, et j'adresse les condoléances de l'Assemblée au peuple et au Parlement ivoiriens.

Je vous invite, mes chers collègues, à nous joindre quelques instants. (*L'Assemblée observe une minute de silence.*)

2

DEMANDE DE LEVÉE DE L'IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE D'UN MEMBRE DE L'ASSEMBLÉE

Discussion des conclusions d'un rapport

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission *ad hoc* chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône (n° 605, 722).

Mes chers collègues, je ne doute pas que vous tiendrez à ce que ce débat se déroule dans la sérénité et la dignité.

Je veillerai, pour ma part, à faire précisément respecter les dispositions de notre règlement.

Je donnerai, tout d'abord, la parole au rapporteur qui peut, seul, intervenir pour présenter les conclusions de la commission *ad hoc*.

Ensuite, conformément à l'article 80, alinéa 8, du règlement, sera appelée la motion de renvoi en commission déposée par M. Jean-Pierre Soisson. Sa discussion se déroulera dans les conditions prévues à l'article 91 : pour-

ront ainsi prendre la parole, après l'auteur de la motion, le Gouvernement, s'il le souhaite, le président ou le rapporteur de la commission et, éventuellement, un orateur par groupe pour cinq minutes chacun. Je mettrai ensuite aux voix la motion.

Sous réserve de la décision qu'aura, alors, prise l'Assemblée, pourront intervenir dans le débat qui suivra, conformément à l'article 80, alinéa 7, le Gouvernement, le député intéressé ou un membre de l'Assemblée le représentant, un orateur pour et un orateur contre.

M. Bernard Tapie m'a fait connaître que, dans l'hypothèse où la motion de renvoi serait repoussée, il interviendrait personnellement. Pour l'instant, personne n'est inscrit pour la levée de l'immunité. En revanche, M. Emile Zuccarelli est inscrit contre.

La durée des interventions, sauf pour les orateurs des groupes qui s'exprimeront sur la motion de renvoi, n'est pas limitée. J'invite très instamment les membres de l'Assemblée à les écouter dans le calme et j'indique que je n'admettrai, même avec l'autorisation des orateurs, aucune demande d'interruption.

De la même manière, le règlement déterminant très précisément le nombre et l'ordre des intervenants dans le débat, je n'accepterai aucune demande de rappel au règlement qui serait un prétexte pour aborder le fond.

La parole est à M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission *ad hoc*.

M. Dominique Bussereau, rapporteur de la commission ad hoc. Monsieur le président, mes chers collègues, le 15 octobre dernier, M. le garde des sceaux a transmis à M. le président de l'Assemblée nationale une requête du procureur général près la cour d'appel de Douai tendant à obtenir la levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie au motif qu'il existe à l'encontre de celui-ci des présomptions d'abus de biens sociaux.

Cette demande se fonde sur les dispositions de l'article 26, alinéa 2, de la Constitution aux termes desquelles « aucun membre du Parlement ne peut, pendant la durée des sessions, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle qu'avec l'autorisation de l'assemblée dont il fait partie, sauf cas de flagrant délit ».

Conformément à l'article 80 de notre règlement, la demande de levée d'immunité a été renvoyée à une commission *ad hoc*, présidée par M. Jacques Limouzy, qui l'a immédiatement examinée.

Les faits retenus à l'encontre de notre collègue Bernard Tapie sont les suivants.

En premier lieu, il est reproché à la société Testut, dont M. Bernard Tapie était alors le président-directeur-général, d'avoir, alors même que sa situation financière était précaire, pris en charge, à concurrence de 190 269 francs, des dépenses électorales de la liste Energie-Sud conduite par M. Léon Schwartzberg dans le département des Alpes-Maritimes, pour les élections régionales de mars 1992 ;

En deuxième lieu, la société Testut aurait été conduite, sur la base d'un contrat de prestation de services conclu en octobre 1989, à verser à la société Bernard Tapie Ser-

vices une rémunération égale à 0,5 p. 100 de son chiffre d'affaires pour des prestations qui n'auraient été ni réelles ni fondées ;

En troisième lieu, la société Testut aurait consenti, à partir de 1989, à la société en nom collectif Financière Immobilière Bernard Tapie, FIBT, une avance de trésorerie dont le montant aurait atteint, fin 1992, la somme de 11 273 493 millions de francs et qui, bien que rémunérée par un intérêt de 12 p. 100, aurait porté préjudice à sa situation financière ;

En quatrième lieu, il est reproché à M. Bernard Tapie, par l'intermédiaire de deux de ses sociétés en nom collectif, FIBT et Groupe Bernard Tapie, GBT, d'avoir procédé à une opération de rachat-revente de la société anonyme Trayvou dans des conditions susceptibles d'avoir porté préjudice à la société anonyme Testut. Celle-ci aurait été, au surplus, dans ce contexte, conduite à prendre la société anonyme Trayvou en location-gérance moyennant un loyer annuel de 6 millions de francs ;

En cinquième lieu, la société anonyme Testut aurait, en juillet 1989, consenti à la FIBT une avance de 21 millions de francs destinée à l'Olympique de Marseille.

Mes chers collègues, il n'est pas inutile de rappeler ce que doit être le rôle de notre assemblée, et donc de votre commission, lors de l'examen des demandes de levée d'immunité.

Selon une tradition maintenant bien établie, le rôle de la commission *ad hoc* n'est pas, en se prononçant sur les faits reprochés à M. Bernard Tapie, de se substituer à la justice.

M. André Labarrère. C'est bien !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. En revanche, il lui appartient, comme l'y invite le Conseil constitutionnel dans sa décision du 10 juillet 1962, d'apprécier « le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée d'immunité parlementaire qui lui est présentée, au regard des faits sur lesquels cette demande est fondée, et à l'exclusion de tout autre objet ».

Cette décision s'inscrivait d'ailleurs dans la ligne d'une doctrine ancienne. Ainsi, en 1854, un député au Corps législatif avait déjà énoncé le principe selon lequel « on doit rechercher seulement si la demande est loyale, sincère, si elle n'est point un prétexte pour enlever un député à son siège ».

Votre commission n'a donc eu à se pencher sur les faits reprochés à M. Bernard Tapie que dans la stricte mesure où cette démarche est nécessaire pour apprécier le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande de levée de son immunité parlementaire.

Cela ne l'a pas conduite à examiner les faits qui sont à l'origine de la demande pour eux-mêmes, mais à s'interroger sur le point de savoir s'il existe une présomption suffisante de leur existence et de leur qualification. Ainsi, M. Philippe Séguin écrivait dans un rapport du 12 novembre 1980 : « Ce que les assemblées ne doivent pas faire, c'est "juger", c'est-à-dire porter un jugement sur les faits, les qualifier, se prononcer sur la culpabilité. Mais l'examen des faits – rapide, certes – est indispensable. »

C'est dans cet esprit qu'il est revenu à votre commission d'apprécier si les présomptions d'abus de biens sociaux mises en avant dans la demande de levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie paraissent suffisamment fondées, en recherchant si les faits qui lui sont reprochés sont susceptibles de tomber sous le coup des dispositions pénales visées par la demande, et si le

cours que la justice doit normalement suivre dans l'affaire considérée serait entravé par la non-levée de l'immunité parlementaire.

Alors que l'article 80, alinéa 3, du règlement ne l'obligeait qu'à entendre le député concerné par la demande, votre commission a consacré sept réunions à l'examen de la requête qui lui était soumise.

Elle a entendu M. Alain Géniteau, actionnaire de la société Testut et auteur de la plainte avec constitution de partie civile déposée auprès du doyen des juges d'instruction de Béthune. Elle a également reçu, à deux reprises, M. Bernard Tapie. Elle a, en outre, suivant la suggestion de ce dernier, procédé à l'audition de M. Elie Fellous, président-directeur général de Bernard Tapie Finances, ancien président-directeur général de la société Testut, actuellement mis en examen pour faux, usage de faux et abus de biens sociaux dans une procédure jointe à celle qui fait l'objet de la présente demande.

Considérant que la procédure prévue par l'article 26 de la Constitution rend indispensable une collaboration entre les pouvoirs judiciaire et législatif dans le cas des demandes émanant directement des procureurs généraux, la commission a souhaité obtenir auprès des deux magistrats instructeurs du tribunal de grande instance de Béthune des informations complémentaires sur les conditions dans lesquelles ils avaient été conduits à demander la levée de l'immunité de notre collègue et les juges se sont présentés devant votre commission.

Par ailleurs, la commission a sollicité et obtenu de M. le garde des sceaux diverses précisions sur le déroulement de la procédure judiciaire actuellement en cours.

L'ensemble de ces travaux a conduit votre commission à dégager les trois conclusions suivantes.

Premièrement, les présomptions d'abus de biens sociaux pesant sur M. Bernard Tapie sont fondées sur les fonctions de direction exercées par celui-ci dans la société Testut et dans d'autres sociétés du groupe durant les périodes litigieuses. Il n'est pas contesté, pas même par l'intéressé, qu'il a occupé la fonction de président-directeur général de la société Testut jusqu'en avril 1992. Sa nomination au gouvernement l'a alors, certes, conduit à démissionner de cette fonction, mais il n'est pas douteux qu'après cette date, il a choisi de continuer à assumer la responsabilité pécuniaire directe et personnelle de l'ensemble des sociétés du groupe, à travers les sociétés en nom collectif lui appartenant en propre.

Deuxièmement, sans vouloir pénétrer dans le détail des opérations litigieuses, il est apparu à la commission que l'examen de l'ensemble des faits reprochés à M. Bernard Tapie revenait à apprécier leurs implications sur la situation financière de la société Testut. Nous nous sommes trouvés, à cet égard, en présence de deux versions antagoniques.

Selon celle développée par le procureur général à l'appui de la demande de levée, les opérations en cause auraient contribué à aggraver la situation déjà lourdement obérée de la société Testut. Selon la présentation faite par M. Bernard Tapie, et par M. Elie Fellous, l'ensemble de ces opérations doivent être appréciées, non du point de vue de la seule société Testut, mais de l'ensemble du groupe, certaines ayant été au demeurant profitables à la société Testut. Celle-ci aurait, en outre, selon eux, bénéficié, en tant que de besoin, des fonds provenant des sociétés en nom collectif de M. Bernard Tapie.

En tout état de cause, le fait même que l'interprétation d'opérations financières puisse donner lieu à deux thèses juridiquement aussi dissemblables, joint à l'importance et à la complexité du dossier, démontre que nous nous trou-

vons ici en face d'un problème juridique « sérieux », sur lequel il appartient à la justice – et à elle seule – de se prononcer sans que le cours de son fonctionnement normal puisse en quoi que ce soit être entravé.

Troisièmement, sauf à détourner le sens de l'immunité parlementaire pour en faire, non plus une garantie contre tout arbitraire, mais un moyen de soustraire ceux qui en bénéficient à l'action de la justice, examiner le bien-fondé d'une demande de levée de cette immunité doit conduire à s'interroger non pas sur l'urgence, qui ne figure d'ailleurs pas au nombre des critères posés par le Conseil constitutionnel, mais sur le point de savoir si la non-levée entraverait le déroulement normal de la justice.

Dans le cas présent, la chronologie des actes de procédure montre que l'instruction a été, jusqu'au début de notre session, menée avec diligence.

Comme vous avez pu le lire dans le rapport, l'ordonnance de soit-communié des magistrats instructeurs en date du 8 octobre s'inscrit, en effet, dans le cadre d'une procédure dont les différentes étapes se sont jusqu'à cette date succédé avec une très grande régularité. Dans ces conditions, il apparaît que la non-levée de l'immunité parlementaire de notre collègue pendant l'actuelle session se traduirait par une interruption de près de trois mois d'une instruction menée jusqu'alors de façon continue.

De plus, au dire des magistrats instructeurs, l'implication présumée de M. Bernard Tapie n'est apparue que progressivement au cours des investigations qu'ils ont menées. Dans la mesure où ceux-ci considèrent qu'il leur est aujourd'hui indispensable, au stade où ils sont parvenus de leur instruction, de mettre en examen M. Bernard Tapie, la non-levée de l'immunité parlementaire de celui-ci constituerait une entrave au fonctionnement normal de la justice. En effet, selon eux, il reste à procéder à de nombreuses investigations et confrontations qui ne peuvent être menées à bien sans qu'ait été décidée la mise en examen de M. Bernard Tapie. Celle-ci permettrait en outre à l'intéressé de faire valoir pleinement ses droits.

Au surplus, tout retard supplémentaire dans le cours d'une instruction menée jusqu'ici avec diligence serait préjudiciable à l'ensemble des personnes, mises en examen ou non, concernées par cette procédure.

Enfin, dans la mesure où notre collègue est une personnalité publique et où il n'est pas douteux que, dans une situation comparable, un justiciable quelconque, par exemple un chef d'entreprise, aurait déjà été mis en examen, comme l'ont d'ailleurs été plusieurs personnes dans le cadre de cette affaire, on ne saurait méconnaître le risque qu'une non-décision de levée de son immunité n'apparaisse de la part de notre l'Assemblée comme un acte de défense d'un privilège, voire une auto-amnistie par défaut. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Il est vrai, mes chers collègues, que la levée de l'immunité parlementaire a, jusqu'ici, toujours été considérée comme une décision importante dont le retentissement est indéniable, et l'on peut se demander si, dans un premier temps, il ne conviendrait pas d'instaurer une nouvelle pratique selon laquelle l'Assemblée se bornerait à vérifier que les faits à l'origine de la demande ne sont pas manifestement infondés.

Avant de vous présenter la décision de notre commission, je souhaiterais vous faire part de quelques réflexions.

Certains d'entre vous se posent cette question : est-il utile et nécessaire, aujourd'hui, mardi 7 décembre, de lever une immunité parlementaire à deux semaines de la fin de notre session ?

Mes chers collègues, ma conviction est qu'il faudra vraisemblablement aller plus loin que la simple vérification du fondement des faits incriminés et remettre en cause le principe même de l'immunité qui, sauf lorsqu'elle a pour objet la protection indispensable des actes strictement politiques d'un parlementaire (*Murmures sur les bancs du groupe socialiste*) me paraît être, en 1993, une notion archaïque. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jacques Mellick. Hors sujet !

M. Dominique Bussereau, rapporteur. Aujourd'hui, tout gouvernement est en effet placé sous le contrôle permanent du Parlement, des médias et de l'opinion publique et ne pourrait plus, s'il le désirait, utiliser des moyens arbitraires à l'encontre d'un député ou d'un sénateur. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Nous avons, cet après-midi, à prendre position en fonction de la Constitution et de la jurisprudence en vigueur à ce jour, même si nous souhaitons leur évolution. Nous avons également à nous référer au calendrier de ces dernières semaines. Dans le cas de M. Bernard Tapie, la demande de levée de l'immunité nous est parvenue en début de session, le 15 octobre ; elle a été examinée sans lenteur ni précipitation du 27 octobre jusqu'au débat fixé à ce jour. Le déroulement de cette procédure montre donc, mes chers collègues, que, dans l'état actuel de notre jurisprudence, toute demande de levée d'immunité, si elle a fait l'objet, comme il se doit, d'une réflexion et d'un examen sérieux, ne peut, en tout état de cause, qu'être votée en fin de session.

En conclusion, monsieur le président, mes chers collègues, la commission s'est réunie le 17 novembre pour procéder à l'examen du rapport et a décidé de vous proposer la levée de l'immunité parlementaire de M. Bernard Tapie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Claude Lefort. Très bien !

Motion de renvoi en commission

M. le président. Je suis saisi d'une motion de renvoi en commission déposée par M. Jean-Pierre Soisson en vertu des articles 80, alinéas 7, et 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Monsieur le président, mes chers collègues, dans ce dossier, et pour une procédure exceptionnelle, trois points me semblent devoir être examinés : le fond, le calendrier et le principe.

Sur le fond, je vous ai écouté avec attention, monsieur le rapporteur. Nul, en dehors de la justice et des personnes intéressées, ne peut ni ne doit s'exprimer. L'Assemblée n'est pas une cour de justice. A chacun sa responsabilité.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Le rapporteur l'a dit !

M. Jean-Pierre Soisson. Pour ce qui est du calendrier, en revanche, il y a beaucoup à dire.

Vous avez rappelé, monsieur le rapporteur, que la demande de levée de l'immunité parlementaire avait été formulée par procureur général de Douai dans une lettre du 12 octobre. Invoquant l'urgence, ce dernier fondait sa demande – cela figure dans l'avant-dernier paragraphe de sa lettre – sur le fait que le magistrat instructeur venait

de placer sous mandat de dépôt M. Elie Fellous, ancien président des sociétés Testur et Trayvou. Or la chambre d'accusation de la cour d'appel de Douai a décidé la mise en liberté de M. Fellous le 27 octobre, le jour même où la commission *ad hoc* s'est réunie pour la première fois. (*« Et alors ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Dans ces conditions, fallait-il poursuivre la procédure ?

Dans votre rapport écrit, monsieur le rapporteur - et vous venez de le répéter pralement devant l'Assemblée nationale - vous indiquez que la non-lévé de l'immunité parlementaire de l'intéressé se traduirait par une interruption de près de trois mois d'une instruction menée de façon continue, et vous ajoutez qu'elle constituerait une entrave au fonctionnement normal de la justice.

Or l'Assemblée se prononce le 7 décembre. Sa décision devra être transmise au garde des sceaux, qui la notifiera au procureur général de Douai. Comme cela s'est passé pour la demande de levée de l'immunité parlementaire, quelques jours seront nécessaires. (*« Et alors ? » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) La décision de notre Assemblée sera donc effective une semaine seulement avant la fin de la session. (*« Et alors ? » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il s'agit d'une semaine, monsieur le rapporteur, et non pas de trois mois ! Je vois mal, dans ces conditions, comment vous pouvez évoquer une quelconque entrave au fonctionnement de la justice, car, vous l'avez rappelé, en dehors des sessions, les poursuites sont libres. M. Bernard Tapie pourra donc parfaitement être mis en examen au terme de notre session ordinaire et, comme l'a répété, récemment encore, le président de l'Assemblée nationale en présentant publiquement ses propositions de réforme de l'article 26 de la Constitution, les poursuites intervenues en dehors d'une session peuvent être poursuivies après la reprise des travaux du Parlement.

Par conséquent, à qui fera-t-on croire qu'un délai de quelques jours serait de nature à retarder le cours d'une action publique ?

Certes, je donne volontiers acte au président de la commission *ad hoc* et au rapporteur que toute diligence a été faite pour l'instruction de ce dossier : l'Assemblée a été saisie le 15 octobre ; la commission *ad hoc* s'est réunie pour la première fois le 27 octobre et l'Assemblée est conduite à se prononcer en séance publique le 7 décembre. Sa décision interviendra deux mois après la demande de levée d'immunité parlementaire.

M. Jean-Guy Branger. Et alors ?

M. Jean-Pierre Soisson. Ainsi que l'a souligné M. le rapporteur, l'Assemblée ne peut sans doute pas se prononcer plus rapidement. Cela signifie qu'avec des sessions de trois mois il est difficile de mettre en œuvre la procédure de l'article 26, deuxième alinéa, de la Constitution. Je pense, pour ma part, que si l'on veut maintenir et appliquer cette disposition constitutionnelle, il faut opérer une modification du régime des sessions en créant une seule session annuelle, ce qui lui donnerait toute sa signification. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Ueberschlag. Hors sujet !

M. Jean-Pierre Soisson. Cependant, dans les conditions actuelles de notre droit, cette disposition ne peut guère être mise en œuvre.

Pour terminer, j'en viens au principe.

Il me semble que le système de l'immunité parlementaire, instauré dès les débuts de la République, en juin 1789, tel qu'il fonctionne, est un système dépassé - ce sont les propres termes employés par M. Philippe Séguin, rendant compte des travaux de la conférence des présidents - et je me rallie, pour ma part, aux propositions du président de l'Assemblée nationale tendant à une modification d'un tel système (*« Très bien ! » sur divers bancs*) qui ne jouerait qu'en cas d'arrestation ou de mise en détention. C'est la logique et c'est ce qui ressort de l'examen de ce dossier. Je me refuse à entrer dans le fond de l'affaire. Je n'analyse que le calendrier et le principe de l'intervention de l'Assemblée nationale.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Ça ne justifie pas un renvoi en commission !

M. Jean-Pierre Soisson. Je souhaite donc, dans ces conditions, que nous puissions examiner les propositions du président.

Pourquoi demander un renvoi en commission ? Parce que, les uns et les autres, nous sommes embarrassés par la date à laquelle intervient le débat d'aujourd'hui. (*« Non ! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie ! Un peu de calme !

M. Jean-Pierre Soisson. Mes chers collègues, vous êtes moins embarrassés en séance publique que vous ne l'étiez dans les couloirs ! (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Un peu de calme !

M. Jean-Pierre Soisson. Le principe doit être modifié et nous devons nous demander si, huit jours avant la fin d'une session, il faut se prononcer sur un tel dossier dans des conditions de dramatisation... (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Ueberschlag. Qui dramatise ?

M. André Berthol. Sortez les mouchoirs !

M. Jean-Pierre Soisson. ... qui feront sans doute de la décision de l'Assemblée une sorte de jugement tacite sur le fond, prononcé de façon immorale et illégitime. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. André Berthol. Pas lui, pas ça !

M. Jean-Pierre Soisson. Par cette demande de renvoi en commission, je signifie que tout le monde, ici, pourrait considérer que l'Assemblée, à deux semaines de la fin de sa session, je le répète, n'a pas à statuer.

M. Jean-Pierre Soisson. Si je le fais, mes chers collègues, c'est parce que j'ai compris que chacun, en dehors des consignes données par les groupes politiques (*Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) avait aujourd'hui pleine liberté de vote.

M. Pierre Mazoaud. Vous l'assassinez !

M. Gabriel Kaspereit. Exactement ! A sa place, je ne vous remercierais pas.

M. Jean-Pierre Soisson. Il est parfois difficile pour moi, et pour vous, monsieur Mazeaud, en fonction de notre passé commun, de nous exprimer à cette tribune. (*Protestations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie, un peu de calme ! Laissez terminer M. Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Je souhaite que l'Assemblée renvoie en commission et que cessent une séance et une curée qui, à bien des égards, ne sont pas dignes. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Mazeaud. Vous l'avez tué !

M. le président. La parole est à M. Jacques Limouzy, président de la commission *ad hoc*.

Jacques Limouzy, président de la commission. Ainsi donc, Jean-Pierre Soisson, vous voulez renvoyer en commission l'examen de cette demande de la justice.

Je sais bien que vous n'imaginez pas que la commission puisse avoir mal travaillé, que les commissaires aient été des êtres légers ou impulsifs...

M. André Labarrère. Cela dépend !

M. le président. Allons, monsieur Labarrère !

M. Jacques Mellick. Il a raison !

M. Jacques Limouzy, président de la commission. ... que M. Bussereau soit un inquisiteur ou le président de la commission un incapable.

Jean-Pierre Soisson sait bien que nous n'avons été ni trop rapides ni trop légers, que nous avons longuement entendu l'intéressé et que nous l'avons réentendu à la fin de nos travaux, à sa demande, que nous avons voulu être certains du sérieux de cette affaire, de la loyauté et de la sincérité des juges, et que, à cet égard, nous avons innové.

Nous avons entendu les juges, ceux-là mêmes qui nous avaient demandé la levée d'immunité. Il n'y a là, contrairement à ce que certains ont pu dire, aucune atteinte à la séparation des pouvoirs. Bien au contraire, nous nous sommes dit qu'après tout, puisque le pouvoir judiciaire demandait quelque chose au pouvoir législatif, il était plus convenable qu'il le fasse directement et que les deux pouvoirs se rencontrent.

Jean-Pierre Soisson sait bien que nous n'allons pas refaire ce rapport, que j'ai tenu la main à ce que tous les débats se déroulent avec l'objectivité qui convenait, que tous les commissaires ont pu expliquer leur vote, que le président a conduit cette affaire en montrant une parfaite neutralité, en n'influençant aucune position de ses collègues.

Je donne donc l'assurance à Jean-Pierre Soisson – il n'en doute pas d'ailleurs – que cette commission s'est conduite avec rectitude, objectivité et sérieux. Je peux le dire pour en avoir présidé plusieurs.

Alors, un renvoi en commission pour quoi faire ? Qu'avons-nous oublié ? Vous n'en savez rien ! Quel sera notre programme de travail ? Vous n'en proposez aucun, sinon d'attendre. Alors, je m'interroge. Vous demandez, monsieur Soisson, qu'on renvoie en commission. Serait-ce pour y dormir ? (*Rires.*)

M. Gilbert Baunet. Ce n'est pas un argument !

M. Claude Bartolone. Quel fin discours !

M. Jacques Limouzy, président de la commission. Alors, il faut que vous nous disiez jusqu'à quand et en attendant quoi ?

M. Jean-Pierre Chevènement. Le 21 décembre !

M. Jacques Limouzy, président de la commission. Il est peut-être plus aisé pour certains de trouver un moyen élégant de sortir de cette affaire en chargeant la commission de je ne sais quel supplément d'information. Mais nous ne sommes pas des juges, je le rappelle. C'est une procédure qui ne nous concerne pas. Que nous ayons voté pour ou contre, nous avons épuisé notre conviction.

Il ne serait pas digne que, placée dans une situation qui, n'exagérons rien, n'est pas la première du genre, l'Assemblée nationale, pour en sortir, fasse siéger la commission à perte de vue jusqu'au plongeon final dans l'océan de l'intersession.

Le président de la commission n'est pas le rapporteur, et moi, je ne suis pas monté à cette tribune pour vous dire ce qu'il fallait voter, mais l'Assemblée est tout de même un lieu de vote. C'est pourquoi, en ce qui me concerne, je refuse le renvoi.

Si, en revanche, il ne s'agit pas de mettre en cause le travail de la commission, mais de saisir l'occasion de critiquer les procédures qui nous contraignent, je puis me trouver d'accord sur bien des points avec Jean-Pierre Soisson, mais c'est une autre affaire.

Dans cette maison, ce ne sera pas la première fois que l'on détournera l'une des trois motions de procédure de son sens : l'exception d'irrecevabilité, la question préalable, ou la motion de renvoi en commission. Depuis vingt-sept ans, j'en ai rarement vu une qui réponde exactement à son objet. Et j'admets par conséquent que Jean-Pierre Soisson ait parlé d'autre chose.

Même dans le cadre de ce détournement de l'objet de la motion de renvoi en commission, qu'il pratique après bien d'autres, je veux bien m'en entretenir avec Jean-Pierre Soisson.

La première des contraintes qui a pesé sur nous dans la procédure de levée d'immunité parlementaire est celle de la courte durée des sessions.

Moi, je n'y peux rien si les sessions durent treize ou quatorze semaines et si, pour mettre en place cette procédure, il en faut pratiquement neuf. Nous avons commencé en fait le 2 novembre et nous avons terminé il y a douze jours. Je ne détaillerai pas le calendrier puisque Dominique Bussereau l'a fait.

Le Conseil constitutionnel, qui a fixé sa doctrine au mois de juillet 1962, n'a pas parlé de l'urgence mais a donné comme éléments le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande. Ce faisant, il a simplement utilisé les traditions qui existent chez nous depuis la Révolution, selon la doctrine exprimée par Gambetta, Casimir Perier et surtout Moro-Giafferi (*Mouvements divers.*) qui, ici même en 1921, commentait, sans le savoir, la décision du Conseil constitutionnel de 1962 : « Loyale », disait-il, « c'est-à-dire étrangère à toute arrière-pensée gouvernementale ». Bien sûr, il n'y en a pas ! « Sérieuse, c'est-à-dire entourée de garanties permettant d'affirmer que la poursuite n'a pas été entreprise légèrement par le Parquet. »

Si l'on croyait pouvoir se fonder sur des considérations d'un autre ordre, on risquerait de nuire non seulement à la personne en cause, mais encore à la dignité de nos institutions.

Je conclus, chers amis. (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.)

M. Claude Bartolone. Les meilleures choses ont une fin !

M. Jacques Limouzy, président de la commission. Je vous conseille d'écouter ce que je vais dire, bien que vous paraissiez pressés !

Parmi les innombrables procédures qui marquent la vie des assemblées, celle-ci n'est pas la plus agréable à conduire, ni la plus aisée à conclure.

L'immunité parlementaire est une protection ; elle ne doit pas être un privilège, mais, si elle n'existait pas, il faudrait autre chose à la place, car n'importe lequel d'entre vous, même ceux qui rient, ayant des adversaires et quelquefois des ennemis, pourrait, avec une simple plainte assortie d'une constitution de partie civile, être automatiquement mis en examen sans savoir pourquoi. Il faut donc qu'il y ait certaines limites.

La question qui est posée n'est donc pas de supprimer cette immunité, mais de lui donner d'autres formes que celles que nous lui connaissons. Sur ce point là, je suis d'accord avec vous, mon cher Jean-Pierre Soisson, mais il faudra voir lesquelles.

A ce sujet, le président de notre assemblée – je le prie de m'excuser de parler de lui en sa présence – a donné son avis. Ayant présidé plusieurs commissions de ce type, j'adhère entièrement à ses propos et même à ses intentions.

Cela dit, quelles que soient les intentions futures, c'est maintenant qu'il faut répondre !

Nous devons conclure avec la procédure en cours. Nous n'en avons pas d'autres ! Nous devons conclure en notre âme et conscience et dire s'il faut ou non lever l'immunité parlementaire de notre collègue. Il n'y a pas à se dérober.

Nous devons répondre à cette question, mais il faut que l'on sache que, quel que soit le sens de notre décision, nous ne condamnons personne, et, réciproquement, nous ne blanchissons personne.

Un député du groupe socialiste. Jésuite !

M. Jacques Limouzy, président de la commission. Je le précise en pensant aux propos qui pourraient être tenus à la sortie de cet hémicycle et même dans le pays. Il faut que cela soit bien compris !

Nous devons donc répondre à cette question en fermant un débat où il ne doit y avoir ni cause, ni accusé, ni coupable, car ce n'est pas à nous qu'il appartient de juger.

Naturellement mes chers collègues, je vous demande de rejeter la motion de renvoi en commission. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Louis de Broissia.

M. Louis de Broissia. Monsieur le président, mes chers collègues, aujourd'hui, à cette place, comme à tout autre place dans l'hémicycle, allons-nous nous prononcer comme procureurs de la République, à charge ou à décharge ? Ce n'est pas mon rôle, ce n'est pas notre rôle.

Devrons-nous juger comme des magistrats sur la foi de l'innocence présumée selon la loi ou de la culpabilité de notre collègue Bernard Tapie dans l'affaire Testut et dans elle seule ? Ce n'est ni mon rôle, ni notre rôle.

Aurons-nous à plaider pour ou contre notre collègue ? Il y a d'excellents avocats pour cela. Ce n'est ni mon rôle, ni notre rôle.

Nous prononcerons-nous tout à l'heure comme des professeurs de droit public ou de droit constitutionnel ? Ce n'est pas non plus mon rôle.

Nous voterons chacun en tant que parlementaires, en notre âme et conscience, dans le strict respect des règles actuelles de l'immunité parlementaire, sans préjuger de règles futures ou même souhaitables.

Après avoir été désigné, comme quatorze autres collègues, à la proportionnelle des groupes de l'Assemblée nationale – un socialiste, un communiste, six UDF, sept RPR – et je m'exprime au nom du groupe RPR, j'ai travaillé au sein d'une commission *ad hoc* créée à la seule fin donc de donner un avis sur la demande de levée d'immunité parlementaire de Bernard Tapie.

Personne, à ma connaissance, n'a intrigué pour siéger dans cette commission. J'ai rempli mon devoir, nous avons rempli notre devoir avec gravité, avec rigueur, sans souci partisan, avec chacun nos *a priori*, mais en conservant du début jusqu'à la fin notre indépendance personnelle. J'indique ici, sur mon honneur, que je n'ai subi aucune influence me poussant à voter pour la levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie. Je n'ai enregistré tout au plus que quelques pressions ou interrogations discrètes en sens contraire. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La commission a tenu à siéger de façon sérieuse, responsable et aussi impartiale que possible. Jamais depuis 1958 une commission de ce genre n'a autant siégé : sept réunions et plus de dix-sept heures de travaux. Personne n'a été écarté des auditions, pas notre collègue, bien sûr, pas le plaignant à l'origine de l'affaire de droit commun, pas davantage les deux juges d'instruction commis sur ce dossier. Tous furent entendus longuement, sérieusement, sur la procédure, en respectant la règle du secret de l'instruction, sans nous interdire de travailler le fond du dossier Testut-Trayvou.

Désirant respecter l'équilibre de nos institutions où l'autorité judiciaire doit rester indépendante du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, nous devons nous prononcer sur le caractère sérieux, loyal et sincère de la demande des juges instruisant l'affaire. Sur ce point et sur ce point seul, dix membres de la commission sur quinze se sont exprimés, nominalement, devant tous leurs collègues – leurs déclarations furent enregistrées même si elles ne sont pas publiées – et ils ont demandé la levée. Sur les cinq autres membres, le président s'est abstenu et quatre ont exprimé leur opposition, avec la même gravité, avec le même sens des responsabilités que leurs autres collègues.

Cet après-midi, nous est soumise une demande de renvoi en commission déposée par notre collègue Jean-Pierre Soisson. On voit bien ici la faiblesse de la manœuvre procédurale. Notre session d'automne est traditionnellement courte, du début du mois d'octobre jusqu'à la veille de Noël. Dans deux semaines, la question ne se poserait plus. Quelle urgence y aurait-il donc à délibérer ainsi aujourd'hui 7 décembre ?

M. Jean-Pierre Balligand. C'est bien la question !

M. Louis de Broissia. Prenons tout notre temps jusqu'à ce que le temps soit passé !

Or la commission a travaillé sans désespérer, sans la précipitation qui aurait pu donner l'impression d'une instruction sommaire, sans tapage médiatique : il n'y a eu de

conférence de presse que pour l'annonce de la décision. Si nous ne votions pas ce soir, abrités sous le parapluie commode de « l'urgence qu'il y a à attendre », nous déconsidérerions le travail d'une commission qui a pris le temps nécessaire et qui a respecté toutes les procédures prévues par notre constitution et par notre règlement. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Mais revenons à la question posée d'une affaire de droit commun portant sur le droit des sociétés, sur une présomption d'abus de biens sociaux, dans une affaire où interviennent, en l'occurrence, les sociétés Testut, Trayvou et des sociétés auxquelles notre collègue Bernard Tapie était directement attaché. Dans un dossier semblable, tout autre chef d'entreprise aurait déjà été mis en examen, partout en France. Il faut le dire ! *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Avons-nous privilégié l'appartenance de notre collègue à la minorité de l'Assemblée - hier, il aurait pu s'agir de la majorité - durant le travail de la commission ? Non ! Et l'on voit, dans toutes les travées de l'hémicycle, des lignes de fracture où l'âme et la conscience de chacun et de chacune seront tiraillées.

Avons-nous pensé en commission à la qualité médiatique de notre collègue ? Pas davantage ! Car cela aurait abouti pour nous à protéger ou à « livrer aux juges » un collègue selon des critères de popularité ou d'impopularité. L'Assemblée, je le rappelle, reste souveraine, expression du peuple souverain, au nom duquel, monsieur Soisson, nous nous exprimons tous ensemble sans passion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Il nous restera à nous exprimer, lors de notre vote, en toute liberté de conscience sur l'intérêt de la demande de levée de l'immunité parlementaire de Bernard Tapie, député des Bouches-du-Rhône.

Craignons-nous que vous n'évoquiez alors l'arbitraire de la justice ? La commission *ad hoc* s'exprime à cet égard fermement : « Non ! » Il n'y a pas d'arbitraire des juges en cette affaire puisqu'un chef d'entreprise non député aurait été entendu par la justice depuis plus de deux mois. Cela, pour nous, est sûr.

Retiendrons-nous enfin la protection légitime de l'exercice du mandat parlementaire, inscrite, à l'article 26 de la Constitution et définie dans ses modalités à l'article 80 de notre règlement ? Attention, mes chers collègues, à ce qu'elle ne soit pas perçue, dans cette affaire, et en elle seule, comme un dévoiement de la protection légitime et, en l'occurrence, comme le simple maintien d'un privilège d'exception ! De personne protégée à personne intouchable, il y a une large distance à maintenir.

Pour ma part, et au nom du groupe RPR, pour toutes les raisons que je viens d'invoquer, je vous demande d'écarter la procédure de renvoi en commission. Celle-ci n'est pas justifiée. Elle ne vise qu'à retarder le moment où chacun délibérera dans le secret de sa conscience, tout à l'heure, je l'espère. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeau.

M. Louis Mexandeau. Monsieur le président, mes chers collègues, l'une des plus célèbres sculptures de l'Assemblée nationale est ce bronze adossé à notre hémicycle, qui représente l'un des épisodes les plus fâcheux de notre Histoire : le 20 juin 1789, dans la salle du Jeu de paume,

Mirabeau affirme, face au représentant du roi, l'existence d'un nouveau pouvoir, la souveraineté populaire, désormais incarnée par les députés, députés aux Etats généraux, devenus désormais Assemblée nationale.

Et c'est trois jours plus tard seulement, le 23 juin, qu'est établi le principe d'inviolabilité des représentants de l'Etat.

Depuis lors, ce principe a été constamment maintenu, sauf en période de régime autoritaire.

C'est dire que ce principe, bien loin de représenter un privilège, constitue l'un des fondements de l'exercice de la démocratie.

Il s'est agi, dès le début de la République, de fortifier l'existence de la souveraineté populaire, de la garantir contre toute agression, ouverte ou dissimulée, émanant de tout individu comme de toute institution qui aurait pour objet de limiter la liberté des représentants de la nation.

Cette garantie ne porte aucune atteinte au principe de l'égalité entre les citoyens, puisque, d'une part, elle ne couvre pas le flagrant délit et que, d'autre part, elle ne s'exerce que pendant la durée des sessions parlementaires. Ce qui revient à dire que, pour chacune et chacun d'entre nous, le principe d'inviolabilité cessera de s'appliquer dans moins de deux semaines.

Soyons nets : le principe de l'égalité entre citoyens serait atteint si, dans le cas particulier qui nous est soumis, la marche de la justice se trouvait entravée.

C'est, cette fois, l'argument d'opportunité qui mérite d'être examiné.

Monsieur le rapporteur, comment pouvez-vous soutenir, au nom de la majorité de la commission, qu'il y aurait, dans ce domaine, urgence ? Nous sommes autant que d'autres soucieux de ne pas entraver le cours de la justice *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre...)*

M. Patrick Ollier. Cela vous va bien !

M. Louis Mexandeau. ... autant que d'autres désireux de la manifestation de la vérité. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. - Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)* Mais comment prétendre qu'on ne peut attendre treize jours, sauf à vouloir mettre un de nos collègues dans une situation qui, qu'on le veuille ou non, apparaîtrait comme infamante ?

J'ai regardé attentivement le calendrier de cette procédure, qui, selon vous, aurait été menée tambour battant.

M. André Berthoi. On n'a jamais dit ça !

M. Louis Mexandeau. Je constate, à la page 8, que des réquisitions supplétives sont intervenues le 9 août. C'est seulement le 30 août, trois semaines après, que le parquet de Béthune a saisi le magistrat instructeur d'autres réquisitions supplétives. Et il faut attendre le 24 septembre, soit vingt-cinq jours plus tard pour que soit demandée la jonction des deux procédures en cours. D'un côté, la justice, libre, attend vingt et un jours, puis vingt-cinq jours plus tard, et cela est considéré comme une instruction « menée avec diligence » - ce sont les mots du rapport. D'un autre côté, une période de treize jours serait considérée comme une insupportable attente ! Alors, puisqu'il ne s'agit pas d'une impunité, puisqu'il ne s'agit même pas d'un sursis, puisqu'il n'y a aucune offense faite au pouvoir judiciaire, c'est donc qu'il y a autre chose. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Ce qui est terrible, c'est qu'on demande à des parlementaires – non informés, je vous rappelle, puisque le fond n'est connu de personne, ni la culpabilité, ni l'innocence – de se comporter en tribunal qui préjugerait du jugement de l'institution judiciaire. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Alors, mes chers collègues, il ne nous reste plus qu'à revenir aux principes qui ont inspiré les législateurs républicains depuis 1789.

Depuis plus de vingt ans que je siége dans cette Assemblée, j'ai assisté avec tristesse à l'altération de la prérogative parlementaire. Nos pouvoirs se restreignent face à la montée écrasante d'autres pouvoirs, en particulier de ce qu'on a appelé naguère le quatrième pouvoir, celui des médias, renforcé de façon redoutable, écrasante. Faut-il que nous ajoutions à cette dérive négative, faire comme si l'on voulait y adjoindre l'épreuve d'une automutilation ?

Les assemblées – vous le savez, monsieur le président, vous qui êtes historien – ont connu leurs jours les plus funestes lorsque, par la pression, par la force, le 30 mai 1793, sous les canons de Hanriot, fut décidée l'arrestation des Girondins...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Cela n'a rien à voir !

M. Louis Mexandeau. ... ou lorsque, le 10 juillet 1940, on a demandé au Parlement, sous la menace, de renoncer à la République ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Aujourd'hui, ce n'est pas seulement un homme – même si c'est aussi un homme – qui est en cause, c'est une fonction : la fonction parlementaire. Elle ne demande pas le privilège, mais elle ne mérite ni l'opprobre ni l'indignité. C'est le sens de notre vote. Parce que nous sommes contre la levée de l'immunité parlementaire (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre) nous voterons le renvoi en commission. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, mes chers collègues, je ne m'étendrai pas maintenant sur les propos tenus par le rapporteur concernant l'immunité parlementaire, propos repris d'ailleurs par M. Soisson. Ce n'est pas à notre ordre du jour.

Je veux néanmoins, simplement mais fermement, dire et redire à vous-même, monsieur le président, et à l'ensemble de notre assemblée, que notre groupe est absolument et définitivement attaché au principe de l'immunité.

Celle-ci, en effet, ne constitue pas un privilège, mais une protection absolument indispensable contre toute action arbitraire de la justice ou de quiconque mettrait en cause l'exercice normal du mandat de tout parlementaire.

La remettre en cause serait une régression gravissime. Ce serait ouvrir les portes à l'arbitraire et à l'injustice, à la remise en cause du mandat de chacun d'entre nous.

Les communistes y sont fermement attachés, et je tiens à dire, au nom de notre groupe, qu'on nous trouvera toujours dressés contre ce qui constituerait un grave recul de la démocratie française, qui n'a cours dans aucun pays

démocratique. (*Murmures sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le président, mes chers collègues, la demande de renvoi en commission présentée par notre collègue Jean-Pierre Soisson ne peut retenir notre opinion favorable. Il est d'ailleurs assez significatif que ce soit un membre d'un groupe qui n'était pas représenté au sein de cette commission *ad hoc* qui se soit exprimé en ce sens. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Ce qu'il a dit aujourd'hui n'apporte, en effet, aucun élément nouveau dont notre commission n'ait été saisie ou informée.

Les membres de cette commission ont travaillé pendant près d'un mois. Nous avons procédé à toutes les auditions qui se révélaient nécessaires. Toutes n'allaient pas dans le même sens. Nous avons entendu notre collègue Bernard Tapie à deux reprises.

Notre commission avait un seul objet. Non pas, et en aucun cas, se prononcer sur le fond de l'affaire ! Non pas et certainement pas se prononcer contre la présomption d'innocence dont doit absolument bénéficier notre collègue, comme tout autre citoyen !

Si tel avait été le cas, notre groupe se serait prononcé contre, absolument contre, une quelconque levée de l'immunité. Le seul et unique point que nous avions à établir était le suivant : notre collègue est-il, ou non, victime de l'arbitraire de la justice ?

Notre seul travail était de savoir si la demande était sérieuse, ou bien procédait d'une action arbitraire ou maligne de la justice.

Au terme de notre travail, nous avons convenu, sur la base des faits et des informations recueillies, que la demande formulée était sérieuse, ce qui, encore une fois, ne constitue en aucune manière un quelconque préjugement.

J'appelle d'ailleurs l'attention de ceux qui participeraient à cette idée. En laissant entendre cela, ils participeraient à la mise en cause de la présomption d'innocence de Bernard Tapie. Ils préjugeraient, alors que, nous, nous ne le faisons pas.

Il faut respecter dans tous les cas de figure les droits de la défense auxquels notre collègue a absolument droit, et ce sans discussion aucune.

Cela dit, estimant que nous sommes clairement et suffisamment informés, notre groupe se prononce contre le renvoi en commission.

Et je le dis également au nom de notre groupe : cela suffit, les manœuvres dilatoires, dont d'aucuns semblent se délecter, consistant à reporter sans cesse notre discussion ! Notre commission a terminé ses travaux le 17 novembre. Nous sommes le 7 décembre ! Trois semaines perdues, c'est largement trop ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Je demande à M. Philippe Legras et M. Roger-Gérard Schwartzberg, secrétaires du Bureau, de bien vouloir prendre place à mes côtés pour veiller au bon déroulement du scrutin.

Je mets aux voix, à main levée, la motion de renvoi en commission.

(*La motion de renvoi en commission n'est pas adoptée.*)

M. le président. Je vais maintenant donner la parole à M. Bernard Tapie.

Au préalable, je rappelle que, conformément à la décision de la conférence des présidents, le vote sur l'article unique de la proposition de résolution aura lieu, à l'issue du débat, par scrutin public.

La parole est à M. Bernard Tapie.

M. Bernard Tapie. Monsieur le président, mes chers collègues, dans l'histoire de la V^e République, quatre demandes de levée d'immunité parlementaire ont été accordées. C'est dire que c'est une procédure rare, exceptionnelle. Les fautes commises par nos collègues qui avaient vu décider la levée de leur immunité étaient graves aussi : atteinte à la sûreté de l'Etat, complot contre la République, pillage de fonds publics et fuite à l'étranger pour échapper à notre justice.

Inutile de vous dire que je ne me reconnais pas dans ces fautes-là.

Monsieur le rapporteur, vous vous êtes cru autorisé, tout à l'heure, à faire du droit et de la justice en anticipant sur ce que le juge d'instruction va avoir, éventuellement, à me reprocher. Vous êtes très en avance sur moi, car, moi, je ne le sais pas.

Mais, étant président-directeur général à l'époque où M. Fellous, le vrai dirigeant de l'entreprise, a agi – il a reçu des reproches de la justice, et il a eu à s'en expliquer –, je suis donc obligé, alors que je ne pensais pas le faire, de vous parler un peu de Testut, puisque vous en avez vous-même un peu parlé.

Et la différence avec vous, monsieur le rapporteur, c'est que ce que je vais dire prend évidemment une importance judiciaire, car j'aurai à connaître, quoi qu'il arrive, de l'avis des juges en face de qui je me trouverai, et je suis donc totalement dans l'impossibilité de dire devant vous aujourd'hui le moindre mensonge sans que cela se retourne contre moi.

Quatre choses sont reprochées à Elie Fellous.

Le financement d'une partie de campagne électorale pour un candidat dans les Alpes-Maritimes, Léon Schwartzenberg, pour un montant de 190 000 francs, dans le cadre du financement des partis politiques tel que la loi le prévoit.

Pour vous donner un ordre d'idées, j'indique que Testut doit faire 400 millions par an. En dix ans, sous mon contrôle, cela fait 4 milliards. On aura donc dépensé, pour une campagne électorale, 190 000 francs sur 4 milliards.

Il est intéressant que je dise ici à mes collègues la réflexion d'un des commissaires, qui m'a demandé : « Mais quel était l'intérêt de Testut ? » Vous vous souvenez que j'ai répondu : aucun, je l'espère.

La deuxième chose reprochée à M. Fellous, c'est d'avoir, à un moment donné, paraît-il, prêté de l'argent par l'intermédiaire de la société holding à l'Olympique de Marseille.

Soyez certains que jamais un seul centime de la société Testut n'a pu sortir des caisses de cette entreprise pour aller porter un secours quelconque à l'Olympique de Marseille.

Alors, que s'est-il passé ? L'Olympique de Marseille était, à l'époque, une association de la loi de 1901. Venant d'acquérir un joueur coûteux, elle était dans l'obligation de donner une caution bancaire. Et les lenteurs du système bancaire français face au statut d'une association loi de 1901 ont obligé, momentanément, à ce qu'une société du groupe bloque une somme d'argent équivalente à la caution, 21 millions, le temps que l'Olympique de Marseille se débrouille pour garantir elle-même cette caution.

L'opération a duré deux mois. Elle a rapporté 2 p. 100.

La troisième chose qui est reprochée à M. Fellous, c'est un versement de 0,5 p. 100 à la société mère qui, comme toutes les sociétés mères, assumait les fonctions parallèles habituelles. C'est, je dois le dire – et je connais ici quelques chefs d'entreprise qui pourraient en dire autant – le taux le plus bas que l'on puisse trouver : en général, il se situe entre 2 et 3 p. 100.

Enfin, il s'agit d'une opération très compliquée. Etant mis en cause, je pense que vous accepterez que j'essaie de vous convaincre que cette affaire, apparemment compliquée, est d'une simplicité évidente quand on la connaît un peu.

A un moment donné, le président du groupe Testut, groupe coté en bourse, a été amené à intervenir pour consolider le département pesage. Une société qui m'appartenait en nom propre devait donc rentrer dans le giron de Testut. La COB a désigné une commission d'experts, ce qui était la moindre des choses pour éviter les foudres d'un article qui interdit à tout actionnaire de tirer un profit personnel sur une société cotée en bourse qu'il contrôle.

Au vu des prévisions de résultats de cette même entreprise, sa valeur a été estimée à 40 millions de francs. Un emprunt obligataire pour permettre son acquisition a été fait et les fonds ont été bloqués sur un compte bancaire. Or les résultats de l'entreprise se sont révélés déficitaires au lieu d'être bénéficiaires. M. Fellous a alors refusé d'acquiescer la société au prix fixé et, de son propre fait, il l'a modifiée, le faisant passer de 40 millions à un franc. Ce qui, bien entendu, s'est fait totalement à mon détriment. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce n'est pas le sujet !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Bernard Tapie. Quand M. Bussereau vous a expliqué les raisons pour lesquelles il avait été obligé de prendre les faits en considération pour savoir si la demande faite de levée d'immunité était de bonne foi et sincère, vous l'avez écouté avec attention. Je vous demande d'avoir au moins la même attitude à mon égard quand j'essaie de démontrer le contraire !

M. Patrick Devedjian. Bien sûr !

M. Bernard Tapie. Sinon, empêchez-moi de parler et jugez-moi immédiatement ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Je le répète, cette affaire s'est faite à mon détriment.

Les connaissances en droit de certains d'entre vous vont me permettre d'argumenter solidement sur le fond et de vous dire pourquoi il ne peut pas y avoir d'abus de biens. D'ailleurs, je n'en ai pas trouvé trace dans le rapport de M. Bussereau.

La société Testut est en règlement judiciaire puisque je l'ai reprise dans cet état. Je signale au passage quelle fait partie des 7 p. 100 seulement d'entreprises qui payent leur concordat. Mon holding et moi-même sommes responsables de l'ensemble de ses dettes et de son passif. Pour qu'il y ait abus de biens, il faut qu'il y ait un préjudice. Or si Testut subit un préjudice, je le subis moi-même, puisque je suis responsable sur mes deniers personnels de tout ce qui lui arriverait de mauvais. Dans ces conditions, comment pourrait-il y avoir abus de biens ?

J'aimerais maintenant vous parler du flux financier de l'entreprise. Et je vous annonce en priorité — ce que j'aurai l'occasion de dire bientôt au juge — que lorsqu'on compare l'argent qui est parti vers Testut, toutes entreprises confondues, la mienne compris, à tout l'argent qui en est sorti, royalties comprises, on constate, monsieur Bussereau, à la fin de l'année, un solde positif supérieur à 300 millions de francs en faveur de Testut. (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Il est difficile de soutenir qu'il y a abus de bien lorsque l'entreprise qu'on a prétendument pillée dispose d'un solde de 300 millions en sa faveur. (*Mêmes mouvements.*)

Mes chers collègues, ayez à mon égard au moins autant de *fair-play* que vous en avez eu tout à l'heure envers les autres intervenants, c'est la moindre des choses.

Il va de soi que, dans ces conditions, il ne peut s'agir — ou alors je ne comprends plus rien aux mots — de faits « graves » qui justifieraient les conséquences que vous avez évoquées tout à l'heure. Les faits reprochés à M. Fellous, et par ricochet à moi-même, n'ont aucun caractère de gravité.

Aujourd'hui, on a beaucoup entendu parler de l'urgence. A ce propos, je voudrais rappeler que la seule raison à l'époque pour laquelle la demande de levée d'immunité a été faite, c'est que M. Fellous était en prison et que le juge voulait le confronter à son président, afin de savoir si, dans les déclarations de M. Elie Fellous, il existait des éléments qui pouvaient me mettre en cause. Dieu merci, le parquet général a eu une autre idée sur la culpabilité de M. Fellous et l'a sorti de prison.

Dès lors, et contrairement à ce que j'ai entendu dire, des dizaines de perquisitions et de commissions rogatoires, ainsi que sept ou huit mises en examen ont eu lieu. Il n'est pas question de laisser croire ici que les affaires se sont arrêtées, que la justice a arrêté son cours. Dieu merci, elle l'a continué !

Est-ce qu'il y a urgence ? Quand on répond que ce n'est pas le cas parce qu'il ne reste que douze jours, ce raisonnement me paraît, je l'avoue, incomplet. Pourquoi ? Parce que dans douze jours, je serai, tout comme vous, chers collègues, un citoyen pas encore tout à fait comme les autres. C'est vrai, je pourrai être mis en examen, mais c'est tout. Et parce que j'estime que, durant les inter-sessions parlementaires, il n'y a aucune raison que je sois protégé, j'ai fait savoir à notre président, ici présent, que si la levée de mon immunité parlementaire n'est pas votée, je demanderai immédiatement, au lendemain même de la session, à ne bénéficier d'aucune sorte de garantie ou de protection. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Comme, apparemment, le fait de démontrer à la fois que le contenu des accusations était mal fondé et que la volonté que j'ai d'être considéré non comme privilégié mais comme citoyen comme les autres n'ont pas l'air de vous satisfaire, je suis obligé de vous dire que la demande qui est présentée n'est ni loyale, ni sincère, ni sérieuse !

M. Patrick Ollier. Ça, c'est trop fort !

M. Bernard Tapie. Et là, il est clair que la position dans laquelle je suis m'oblige à produire des éléments concrets, palpables. Je ne veux pas me contenter d'un effet de scène. (*Exclamations sur les bancs du groupe Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Bernard Tapie. Je suis obligé de vous faire l'histoire de cette plainte. A l'origine, on trouve un actionnaire, comme l'a dit M. Bussereau, tout en omettant de préciser qu'il s'agissait d'un actionnaire propriétaire de deux actions. Le surlendemain de cette acquisition des deux actions pour soixante-dix francs, il s'estime lésé et porte plainte auprès de la doyenne des juges d'instruction de Béthune. Comme il y a constitution de partie civile, elle prend en considération le grave préjudice financier de ce nouvel actionnaire qui, en deux jours, s'est rendu compte qu'il avait été floué. La doyenne fait diligence, mais à la vitesse correspondant à la gravité des faits et à celle du dol. Et il va se passer alors quelque chose d'in-vraisemblable. La doyenne des juges d'instruction de Béthune part en vacances — c'est son droit — et le procureur de la République de Béthune part lui aussi en vacances...

M. Jacques Mellick. C'est exact ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Gabriel Kaspereit. Cette interruption est inadmissible !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues. Poursuivez, monsieur Tapie.

M. Bernard Tapie. On m'aura vraiment tout fait !

Il me semble tout de même intéressant de vous relater ces faits. Puis, vous en ferez ce que vous voudrez.

Or, pendant les vacances, la doyenne des juges d'instruction est dessaisie du dossier au profit d'un jeune magistrat. Et là, l'affaire va prendre une tout autre allure : d'une part, dans sa vitesse ; d'autre part, dans sa forme.

La première action engagée consiste à convoquer M. Fellous pour une première audition, qui doit avoir lieu au début du mois d'août. Mais, quarante-huit heures avant la date prévue, cette audition est renvoyée à une date ultérieure, sans autre précision. Sur le coup, M. Fellous est ravi, se figurant que le juge est peut-être revenu à de meilleures intentions ou qu'il a découvert quelques éléments qui le disculpent. Ce n'était pas tout à fait cela !

En effet, parallèlement, la section commerciale du tribunal de Béthune s'est saisie d'office du dossier de la société Testut, au motif que ses finances seraient en danger. Action pour le moins surprenante par les temps qui courent ! Pour avoir tous des entreprises en difficulté dans vos régions, mes chers collègues, vous devez savoir qu'il est tout de même exceptionnel en ce moment qu'un tribunal de commerce se saisisse d'office du cas d'une société en l'absence d'incident de paiement ou d'arriéré dans ses charges ou dans ses précomptes. C'est unique !

Toujours est-il que la section commerciale du tribunal de Béthune se saisit, prépare un rapport et que celui-ci tombe au moment où la présente session parlementaire reprend.

Dès lors, les événements vont se précipiter. M. Fellous est convoqué pour la première fois un lundi du mois d'octobre. Il est mis immédiatement en prison, le jugement du tribunal devant intervenir le mercredi pour, à n'en pas douter, mettre la société en règlement judiciaire. Et c'est là que ce que nous appelons dans notre jargon, et pas seulement dans le mien, des fautes banales va se transformer en une énorme affaire.

Je vous demande de m'écouter un peu, mes chers collègues, car c'est en quelque sorte un peu ma vie qui se joue en ce moment, si vous voyez ce que je veux dire.

(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Ce jour-là, nous avons senti le piège. Et, avec mes actionnaires, nous avons décidé de faire ce que bien peu d'actionnaires seraient prêts à faire aujourd'hui : nous avons consolidé l'intégralité des dettes de Testut pour un montant de 250 millions de francs, afin de mettre la société totalement à l'abri de tout risque de règlement judiciaire, de liquidation des biens, qui aurait signifié - si vous voulez que je vous précise bien les choses - le licenciement de 650 personnes !

Dans ces conditions, le tribunal ne pouvait plus prononcer la liquidation des biens. Mais alors, qu'a-t-il fait ? Il a pris un luxe de précautions incroyable et a ordonné une expertise pour s'assurer que ces fonds étaient bien ceux des actionnaires et ne provenaient pas d'un emprunt. La situation commerciale et économique de notre pays aujourd'hui est donc à ce point bonne que quand un actionnaire apporte 250 millions de francs pour que son affaire n'ait plus de dettes, on essaie de savoir si c'est son argent ou pas ! *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Puisque, apparemment, je n'ai pas l'impression de vous avoir convaincus encore que les fautes de M. Fellous n'étaient pas graves (« Ah, non ! » sur les mêmes bancs), j'aurai peut-être plus de chance en vous donnant lecture des réquisitions du procureur général, qui, lui, ne peut probablement pas être soupçonné d'avoir pris la défense d'une personne mise en examen. Lorsqu'il a décidé de la libération de celle-ci, il a écrit - et je cite une partie des réquisitions écrites d'un des plus grands magistrats du nord de la France : « L'intérêt des médias et l'ordre public ne sont pas synonymes... Cette affaire n'a pris une importance dans l'opinion que parce que la société Testut fait partie du groupe Tapie et que les médias s'intéressent beaucoup à lui... Les infractions imputées à M. Fellous sont banales. » Je ne saurais rien dire de mieux que le procureur général de Douai pour vous convaincre.

Je ne vous demande ni votre confiance ni votre soutien, mais seulement d'appliquer les principes généraux du droit et de vous prononcer selon votre intime conviction, pas votre intime conviction politique, mais votre intime conviction tout court.

Un seul d'entre vous est-il, au fond de lui-même, convaincu que l'urgence est telle qu'on ne puisse pas attendre douze ou treize jours ?

Un seul d'entre vous est-il, au fond de lui-même, convaincu, après m'avoir entendu expliquer que nous sommes caution personnelle pour l'ensemble des dettes de l'entreprise, qu'un de mes collaborateurs puisse avoir commis un abus de biens ?

Un seul d'entre vous est-il convaincu que les fautes que je suis censé avoir faites sont aussi graves que celles des quatre collègues qui, auparavant, ont vu lever leur immunité parlementaire ?

M. Patrick Ollier. Nous ne sommes pas des juges !

M. Bernard Tapie. Si telle est votre conviction, je pense qu'il faut chercher les motivations ailleurs, et j'en vois deux possibles.

La première serait la volonté de satisfaire l'opinion publique qui est devenue, à juste titre, totalement hostile à tout privilège, à tout avantage, à toute protection dont les hommes politiques bénéficient, en réalité ou en apparence, la chose étant la même.

Entrer dans ce jeu constituerait une double faute. D'abord, parce qu'il ne me semble pas que l'action politique consiste à aller systématiquement dans le sens de l'opinion du plus grand nombre. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Gabriel Kaspereit. Ça alors ! C'est le comble !

M. Bernard Tapie. Je suis content de vous amuser, monsieur le député.

M. Gabriel Kaspereit. Ce qui m'amuse, c'est que ce soit vous qui déclariez cela !

M. Bernard Tapie. Ensuite, parce que je pense, pour être souvent en contact avec l'opinion publique, que celle-ci n'est pas tout à fait d'accord avec la façon dont je suis traité, en particulier dans cette affaire. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* L'opinion publique, toutes tendances confondues, commence à faire un peu la distinction entre la critique et l'acharnement. En tout cas, je le constate tous les jours, et j'espère qu'il en est de même pour vous car ça me semble parfaitement visible.

Cette demande de levée de mon immunité, je ne crois pas qu'elle soit fondamentalement populaire et qu'elle corresponde à l'envie des gens. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

La seconde raison pour laquelle on pourrait être tenté de voter la levée d'immunité, ce serait tout simplement de vouloir en finir avec une disposition que nombre d'entre vous qualifient d'« archaïque », de « dépassée », de « démodée », et dont ils estiment qu'elle ne correspond plus à la vie de notre société d'aujourd'hui.

Mais comment des élus du peuple pourraient-ils se permettre de remettre en cause un droit fondamental, avant même que nous en ayons débattu ?

Comment le fait pourrait-il précéder le droit dans le lieu même où nous sommes chargés de faire respecter celui-ci ?

Que penserait-on d'un jugement de cour d'assises où les jurés condamneraient à mort une personne parce qu'ils souhaiteraient rétablir cette peine ?

Il me semble donc très dangereux de vouloir voter la mainlevée sous prétexte qu'on a envie d'en revoir le principe.

M. Patrick Ollier. Nous ne sommes pas des juges !

M. Bernard Tapie. Selon le rapporteur, l'égalité de tous les citoyens justifierait en quelque sorte le fait que nous n'ayons plus à nous protéger. Certes, tous les citoyens sont égaux en droit, mais c'est un raisonnement très dangereux que de considérer qu'ils sont tous égaux en responsabilité. Le député est l'égal de tout citoyen en dehors de la session parlementaire. Pendant la session, il ne compte que par la délégation des pouvoirs du peuple. Nos seuls juges, ceux devant qui on répond, ce sont nos électeurs et eux seuls.

Dès lors qu'un député est digne, le traiter comme n'importe quel citoyen signifierait que l'on affaiblit, que l'on amoindrit son indépendance et que deux de ses garanties sont remises en cause : celle d'être aussi bien traité quand il fait partie de la minorité que quand il est membre de la majorité *(Murmures sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)* - bien

sûr, vous ne voyez pas ce que je veux dire - et celle de pouvoir résister à toutes les pressions, d'où qu'elles viennent.

Dans ces conditions, à un moment où notre société se cherche un peu, manque de points de repère, vouloir faire croire aux gens que tout le monde est pareil, c'est faire croire que l'élu, le représentant syndical, le médecin, le magistrat, le journaliste notamment, n'ont droit à aucune disposition particulière liée à leurs devoirs et à leurs responsabilités.

Si l'on veut que le médecin, le professeur, le représentant syndical ou le député accepte de remplir leurs devoirs dans leur intégralité, il faut qu'on préserve leurs droits.

C'est dans cet esprit que chacun d'entre vous, aujourd'hui, doit comprendre que l'immunité parlementaire est un des droits fondamentaux qui garantissent la démocratie.

Prenons garde de n'être jamais placés dans des circonstances politiques où l'Histoire nous ferait regretter de nous être désarmés nous-mêmes et d'avoir ainsi désarmé le peuple.

Aucun Parlement, à ce jour, dans aucune des grandes démocraties, n'a voulu s'aventurer dans cette voie.

Ne vous y trompez pas, cette levée d'immunité qu'on vous demande a un but. On s'en souviendra, car ce but est aujourd'hui inavoué.

Elle veut absolument ouvrir une brèche; elle veut absolument bénir d'avance toutes les audaces particulières que nous réservent certains.

Elle cherche à faire de vous la caution de tous les mauvais coups qui se préparent contre vous-mêmes. Le travail - dois-je dire la besogne? - qu'on attend de cette assemblée, c'est de me jeter à moi la première pierre (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*) et, fort d'en avoir eu le droit, de permettre à d'autres d'en jeter d'autres, plus grosses et plus lourdes, qui viendront peut-être me frapper moi, mais peut-être aussi frapper certains d'entre vous. (*Murmures sur les mêmes bancs.*)

Je ne fais pas allusion aux protections, à des moments où la justice vous recherche, mais à des moments où la justice, en période préélectorale, s'estimera autorisée à vous calomnier par une simple convocation devant le juge ou par une simple demande de levée de l'immunité parlementaire adressée à l'Assemblée.

La jurisprudence que je vais créer, si vous la levez, dans les conditions et pour les motifs pour lesquels vous l'aurez levée, fait que vous ne pourrez plus jamais refuser une autre demande.

En ce qui me concerne, j'irai voir les juges. Je prouverai que je n'ai commis aucune faute. Pardonnez-moi de vous prendre au mot et de vous interpellier, monsieur le président de la commission *ad hoc*, mais il me semble vous avoir entendu me dire: « Ne soyez pas trop inquiet, je pense que vous bénéficierez d'un non-lieu. » Ce qui prouve que vous étiez, vous aussi, plus ou moins convaincu de mon innocence. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je le répète: j'irai voir les juges, je prouverai que je n'ai commis aucune faute. Dans treize jours, je serai comme tous les citoyens - seulement comme tous les citoyens, je l'espère - sans préjugement, sans désaveu, mais aussi sans caution de votre part.

J'ai fait beaucoup de choses dans ma vie; j'en ai raté pas mal. Mais, au milieu de nombreuses difficultés, j'ai aussi rencontré quelques succès, certains importants. Pourtant, je n'ai jamais été aussi fier que le jour où le vote des électeurs des Bouches-du-Rhône m'a permis d'entrer dans cet hémicycle. Je suis devenu, ce jour-là, l'un des vôtres; je l'ai ressenti comme étant le moment le plus émouvant de la vie.

Je connais depuis plusieurs mois des difficultés, des moments douloureux, difficiles pour moi, mes amis et ma famille. Je tente d'en surmonter les conséquences chaque jour. Je ne lâche pas et je me bats, parce que je suis, comme vous, attaché à la plus noble des causes: celle du bien public.

Reconnaissez au moins que, dans cette affaire, il n'a été à aucun moment question du bien public, ni d'un tort fait à la collectivité.

Que nul, ici, n'en doute: quelles que soient votre décision et ses conséquences, je resterai un homme debout, un homme qui marche, sans peur - comme l'a dit Mendès France - la conscience tout à fait en paix. J'y mettrai toute mon énergie à faire triompher la vérité, et elle triomphera!

Mes chers collègues, puisque vous devez me juger (« Non! » sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre), jugez-moi! (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe République et Liberté.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Zuccarelli, orateur inscrit contre la levée de l'immunité.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à vous dire d'emblée que je respecte votre opinion, quelle qu'elle soit, et je sais que beaucoup de débats de conscience vous assaillent, sur tous les bancs de cette assemblée. De la même façon, je respecte le travail de notre commission, même si je viens ici contester ses conclusions, contester ce qui a été dit et contester aussi ce que certains pronostics publics annoncent par avance que vous allez décider, mes chers collègues. Car il ne fait aucun doute, pour beaucoup, que votre décision soit déjà prise.

Eh bien moi, j'en doute, car je crois en ce que nous sommes. Nous sommes la représentation nationale et je tiens pour un honneur d'en faire partie. Je connais la liberté d'esprit et l'élévation de pensée de beaucoup d'entre vous, j'ai souvent vérifié la conception exigeante que vous avez de la démocratie et de la justice.

Tout à l'heure, j'en suis certain, vous allez vous prononcer en conscience. C'est dans le même esprit que je vais plaider contre la demande qui vous est faite.

Contre, parce qu'elle ferait un sort inéquitable à l'un d'entre nous qui a lui aussi sa conscience et son honneur.

Contre, parce que notre assemblée n'a aucun motif contraignant de commettre cette iniquité et qu'elle perdrait à le faire un peu de son âme.

Un débat plus général est venu ces jours derniers se greffer sur celui qui nous occupe; il porte sur le principe même de l'immunité parlementaire. Cette immunité fait partie des protections de longue date, des garanties constitutionnelles données au Parlement, non point comme un privilège, mais comme une protection pour lui permettre d'exercer librement le mandat que le peuple lui a confié.

M. Jean-Claude Lefort. Exactement!

M. Emile Zuccarelli. Ce souci, dont nous traitons peut-être légèrement aujourd'hui, ne procédait pas d'une vue de l'esprit : vous conviendrez sans peine que, à travers les époques et les différents pays, y compris le nôtre, on a vu plus de parlementaires arrêtés, déportés, mis à mort à cause de leurs idées, que de parlementaires échappant, grâce à l'immunité, à la sanction de fautes infâmes. Les temps ont changé, nous dit-on, et, dans le cadre pacifique d'une démocratie, cette protection serait moins justifiée. Peut-être, même si nous savons que la roue tourne vite et que la paix comme la démocratie sont des situations toujours susceptibles de remises en cause brutales.

Je sais que des personnes de qualité réfléchissent à une mise à jour de l'immunité, voire à sa suppression. Le débat mérite sans doute d'avoir lieu, mais la question est délicate. Elle vaut qu'on y réfléchisse bien - je pense à l'intervention du représentant du groupe communiste et nous ne saurions, en tout cas, préjuger l'issue de ce débat.

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. Emile Zuccarelli. Tant que le droit n'a pas été modifié, nous devons l'appliquer de façon équitable en l'état, parce que c'est conforme aux principes que nous défendons tous ici et que, s'agissant de l'honneur d'un homme, il serait insupportable qu'une application particulière soit faite en fonction des affinités personnelles de chacun avec le principal intéressé, des pressions de tel ou tel corps constitué, ou tout simplement de l'air du temps.

Nous devons l'appliquer de façon équitable parce que, quelles que soient les précautions oratoires prises par notre rapporteur, une décision de mainlevée apparaîtrait comme un jugement au fond de l'affaire. Vous le savez bien : la facilité de procédure apparaîtrait comme une sanction dans cette situation paradoxale où Bernard Tapie, où quiconque autre à sa place, aurait à se défendre avant même d'être accusé et avant même de savoir de quoi il sera accusé, dans cette situation étrange où la défense ne parlerait pas la dernière, mais avant l'accusation.

Monsieur le rapporteur, en constatant, avec un scrupule qui vous honore, le manque d'éléments sur le fond du dossier à l'appui de la demande, vous êtes allé au bout de votre logique en soutenant que le rôle de l'Assemblée devait être seulement d'examiner la régularité formelle de la demande. Dans ce cas, il faut, en effet, aller au bout de la logique.

On peut supposer qu'un magistrat suffisamment intéressé par un parlementaire pour demander la levée de son immunité veillera à ce que la demande soit formellement régulière. Il faudra donc accorder la mainlevée dès lors qu'elle sera demandée. Dans ce cas, mieux vaudrait supprimer tout simplement l'immunité, dont le seul effet serait de donner une solennité accrue aux actes de poursuite et de déséquilibrer encore la procédure au détriment de la présomption d'innocence.

Notre assemblée ne s'y est d'ailleurs jamais trompée, elle qui, depuis le début de la V^e République, pressée à vingt-quatre reprises de livrer l'un des siens à la justice, n'a accordé la mainlevée que quatre fois, et encore dans des circonstances très particulières que Bernard Tapie a rappelées. En sorte que la jurisprudence de notre assemblée, au contraire de l'automatisme suggérée par le rapporteur, donne à la mainlevée un caractère exceptionnel assis sur des faits d'une particulière gravité. C'est de cette jurisprudence que nous devons faire une application équitable à Bernard Tapie.

Nous devons écarter l'argument selon lequel cette jurisprudence semblerait placer les députés au-dessus des lois. Nous avons les moyens, tout de même, et ce débat nous

en donne l'occasion, d'expliquer à nos concitoyens que les députés sont passibles de la loi commune, que les mêmes fautes appellent les mêmes juges et les mêmes sanctions, et que seule la procédure est modifiée pour tenir compte des fonctions exercées. Les particularités de procédure existent, de manière pertinente, dans bien d'autres cas. Les ministres sont passibles depuis peu des juridictions ordinaires, mais avec des procédures d'accusation spécifiques. Un maire ne peut être jugé sur le territoire de sa commune, un officier de police judiciaire non plus. En ce qui concerne le calendrier, chacun sait qu'une expulsion parfaitement justifiée ne peut avoir lieu pendant la période hivernale ; le peuple comprend parfaitement cela.

L'essentiel est que la justice puisse se faire et, pour le député, c'est le cas dès que s'achève la session.

Soyons donc fidèles à nos propres règles et demandons-nous si la demande présentée est, selon les termes consacrés, loyale, sincère et sérieuse.

Est-elle loyale et sincère ? Ma culture juridique ne me permet pas d'entrer dans l'exégèse de ces termes. Mais je me demande tout de même s'il est loyal de soutenir, comme la demande le suggère, qu'un des effets de la mainlevée serait, en permettant la mise en examen de Bernard Tapie, de lui permettre de faire valoir pleinement ses droits. Qui peut croire que le débat d'aujourd'hui a été provoqué dans son intérêt ?

Est-il loyal, enfin, de venir proposer la mainlevée de l'immunité à deux semaines de la fin de la session, c'est-à-dire à quelques jours du moment où cesse cette protection ?

Notre rapporteur estime que « l'instruction a jusqu'ici été menée avec diligence. » Mais la diligence serait-elle une garantie de pertinence et la vérité serait-elle fonction de la rapidité ? La célérité de la procédure est à ce point un objectif ?

Et les justiciables de ce pays ne seraient-ils pas heureux qu'on montre autant de promptitude pour le jugement de leurs litiges privés ou même pour celui de leurs infractions ? Bel argument en vérité que celui de la célérité de la justice !

Il y a, dans ce raisonnement et dans les suggestions qu'il vous présente, toute la distance qui sépare le jugement dans l'équité des approximations du préjugé.

Mais, plus précisément, la demande est-elle sérieuse ? Selon notre rapporteur, le seul fait qu'on puisse présenter à propos de cette affaire des versions aussi dissemblables que celle des magistrats, d'une part, et celle de Bernard Tapie, d'autre part, prouve l'existence d'un problème sérieux.

Je vous laisse apprécier le caractère tautologique de l'argument et je rappellerai plutôt que M. le procureur général de Douai, qui n'est pas spécialement, que je sache, préposé à la défense, ne semblait pas voir de telles difficultés puisqu'il qualifiait les faits de banals.

Je veux également souligner qu'aucun des faits que l'on veut imputer à Bernard Tapie ne concerne, de près ou de loin, une quelconque confusion entre des intérêts privés et des intérêts publics.

M. Patrick Ollier. Ce n'est pas de ça qu'il s'agit !

M. Emile Zuccarelli. J'y insiste parce que je pense pour ma part que c'est là la pire des accusations qu'on puisse porter contre un élu.

La demande présentée tend donc à donner le retentissement d'une grande décision politique et publique à une procédure qui porte sur des affaires privées.

Selon moi, le sérieux de la demande doit, selon notre jurisprudence, être apprécié en vertu de deux critères.

Tout d'abord, les éléments reprochés sont-ils tellement graves, indiscutables et connus du public que le seul fait de ne pas poursuivre immédiatement constituerait en soi un trouble à l'ordre public ? Même si je conteste les griefs formulés par les magistrats, j'affirme que, s'ils étaient fondés, ils n'auraient pas la gravité d'une atteinte à l'ordre public ; ils seraient, on l'a déjà dit, banals.

Second critère, celui de l'urgence, qui se déduit du caractère provisoire de l'immunité. Qu'est-ce qui peut motiver cette urgence ? Premièrement, le déroulement rapide de la procédure ; nous venons de voir ce qu'il fallait en penser. Deuxièmement, le risque de disparition de preuves matérielles, à supposer qu'elles existent ; notons simplement que, si Bernard Tapie avait eu l'intention de soustraire des documents ou d'autres éléments à la curiosité judiciaire, il aurait déjà eu tout loisir de la faire. Troisièmement, le risque de voir disparaître l'intéressé. Je vois bien ce que suggèrent les amalgames médiatiques du moment. Mais qui de nous peut croire de bonne foi que Bernard Tapie serait de ceux qui fuient semblable difficulté, de ceux qu'on retrouve un beau jour en Amérique du Sud, de ceux que leur conscience dérange au point qu'ils ne peuvent être confrontés à leurs juges ? Je vous demande, mes chers collègues, de me faire cette simple confiance : Bernard Tapie se rendra devant les juges.

Je m'aperçois que je ne vous ai pas parlé de l'homme Bernard Tapie, le vrai, pas son image, lui qui ne se reconnaît pas dans les caricatures meurtrières des médias, lui qu'on a grossièrement réduit à un politique hâbleur, à un homme d'affaires acrobate, à un sportif démagogue, lui qui n'a pas toujours tout fait, j'en conviens, pour éviter ce portrait, lui qui n'a pas été assez habile pour montrer qu'il était autre chose qu'un homme habile, lui dont on a tout dit, du mal, du bien, et du mal plutôt que du bien.

Autorisez-moi à vous dire qu'il est un homme, comme vous et moi, avec ses espérances et ses regrets, ses fiertés et ses remords, son orgueil et son humilité, ses qualités et ses défauts ; un homme capable d'être heureux et de souffrir, comme vous et moi ; un homme dans toutes ses imperfections.

Par son langage, son comportement, il lui arrive de se montrer différent. Il lui est arrivé de choquer ou de déranger. Mais juge-t-on un homme seulement parce qu'il est différent ? Et la politique n'est-elle pas l'art de marier, de faire coexister les différences ?

Bernard Tapie est l'un des vôtres. Je ne le rappelle pas pour solliciter votre solidarité, mais simplement - il vous l'a dit - parce que c'est sa plus grande fierté.

Mais si j'ai peu parlé de l'homme, c'est que le débat n'est pas là. Quel qu'il soit, nous lui devons un traitement équitable, qui réside en l'espèce dans l'application de la jurisprudence de notre assemblée. Sous cet angle, la demande ne présente pas, à l'évidence - passons sur la loyauté et la sincérité - le caractère sérieux, au sens de gravité et d'urgence, qui justifierait que nous l'acceptions.

Mes chers collègues, en équité, vous refuserez la mainlevée demandée.

J'entends dire que pèserait sur notre délibération la pression terrible de l'opinion publique. Je ne pense pas que ceux qui s'en font, un peu légèrement, les interprètes aient en l'occurrence une appréciation très juste de cette opinion, au demeurant versatile. Et je ne pense pas que cette opinion, quelle que soit la suspicion - largement injuste, nous le savons bien - qu'elle porte sur la classe

politique, apprécierait une Assemblée nationale culpabilisée, tentant, par le sacrifice expiatoire de l'un de ses membres, de se laver de cette suspicion.

Elle attend autre chose. Elle attend tout le contraire. Elle attend, car elle a plus de sagesse qu'on ne veut bien le croire, une Assemblée nationale ferme sur ses principes, consciente de ses devoirs, prête à assumer les difficultés de sa tâche, mais assurée de ses droits et de sa dignité.

C'est à vous, et à vous seuls, que la question est posée aujourd'hui. Vous seuls allez décider, sans autre considération pour le bruit et la fureur entourant cette affaire que celle qu'impose l'attitude scrupuleuse du législateur qui applique simplement la loi et la Constitution. Et, sur ce point, je vous fais la plus entière confiance.

Vous refuserez la mainlevée. Le juge attendra deux semaines de plus et la justice n'y gagnera qu'un peu plus de sérénité.

Quant à nous, mes chers collègues, nous continuerons de travailler jusqu'à la fin de cette session. Et, pour cette tâche essentielle, nous avons besoin, nous aussi, de sérénité. Bernard Tapie, dépositaire, comme n'importe lequel d'entre nous, d'une parcelle de la souveraineté du peuple, y a droit, lui aussi.

Ces jours-ci, nous avons tant de questions essentielles pour la nation à débattre ! (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe République et liberté et du groupe socialiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, à la demande du groupe de l'UDF, je vais suspendre la séance. Nous voterons dès la reprise par scrutin public, après les cinq minutes réglementaires.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures cinq, est reprise à dix-huit heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Proposition de résolution

M. le président. « Article unique. - L'Assemblée nationale :

« Vu la requête du 12 octobre 1993 par laquelle le procureur général près la cour d'appel de Douai sollicite l'autorisation d'exercer des poursuites contre M. Bernard Tapie pour les faits énoncés dans ladite requête,

« Lève l'immunité parlementaire du député sus-désigné. »

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de résolution.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, ce vote va avoir lieu par scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	525
Nombre de suffrages exprimés	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	432
Contre	72

L'Assemblée nationale a adopté.

La décision de l'Assemblée sera notifiée à M. le garde des sceaux.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour :

Discussion du projet de loi n° 407 d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques.

M. Philippe Auberger, rapporteur général au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. (Rapport n° 775).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 7 décembre 1993

SCRUTIN (N° 171) *

sur la demande de levée de l'immunité parlementaire
de M. Bernard Tapie, député

Nombre de votants	529
Nombre de suffrages exprimés	509
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	437
Contre	72

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe R.P.R. (257) :

Pour : 233. – MM. Jean-Claude Abrioux, Bernard Accoyer, Jean-Paul Anciaux, René André, André Angot, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Claude Asphe, Philippe Aubenger, Raymond-Max Aubert, Jean Auclair, Gautier Audinot, Mme Martine Aurillac, M. Pierre Bachelet, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Claude Bahu, Claude Barate, Jean Bardet, François Baroin, Jean-Claude Barran, Jacques Baumel, Pierre Bédier, Christian Bergelin, André Berthol, Jean-Marie Bertrand, Jean Besson, Raoul Bétaille, Jérôme Bignon, Jean-Claude Bireau, Philippe Bonhecarrère, Franck Borotra, Bruno Bourg-Broc, Michel Bouvard, Jacques Boyon, Lucien Brenot, Philippe Briand, Louis de Broissia, Christian Cabal, Jean-François Calvo, Bernard Carayon, Gilles Carrez, Mme Nicole Catala, MM. Jean-Charles Cavaillé, Richard Cazenave, Charles Ceccaldi-Raynaud, René Chabot, Jean-Yves Charnard, Jean-Paul Charié, Serge Charles, Jean Charroppin, Philippe Chaulet, Ernest Chénier, Gérard Cherpion, Jacques Chirac, Mme Colette Codaccioni, MM. Jean-Pierre Cognat, Gérard Cornu, Mme Anne-Marie Couderc, MM. Alain Cousin, Bertrand Cousin, René Couveinhes, Charles Coz, Henri Cuq, Christian Daniel, Alain Danilet, Olivier Dassault, Gabriel Deblock, Bernard Debré, Jean-Louis Debré, Lucien Deganchy, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Richard Dell'Agnola, Jean-Jacques Delvaux, Jean-Marie Demange, Claude Demassieux, Christian Demuynck, Xavier Deniau, Yves Deniaud, Alain Devaquet, Patrick Devedjian, Claude Dhinnin, Jean Diebold, Eric Doligé, Jean-Michel Dubernard, Philippe Dubourg, Xavier Dugoin, Christian Dupuy, Christian Estrosi, Jean-Claude Etienne, Jean Falala, André Fanton, Jacques-Michel Faure, Jacques Féron, Jean-Michel Ferrand, Gaston Flosse, Jean-Michel Fourgous, Gaston Franco, Marc Fraysse, Bernard de Froment, Robert Galley, René Galy-Dejean, Daniel Garrigue, Henri de Gastines, Jean de Gaulle, Hervé Gaymard, Jean Geney, Jean-Marie Geveaux, Michel Ghysel, Claude Girard, Jean-Louis Goudouff, Jacques Godfrain, Georges Gorse, Jean Gougy, Philippe Goujon, Mme Marie-Fanny Gournay, MM. François Grosdidier, Louis Guédon, Olivier Guichard, Lucien Guichon, Mme Evelynne Guilhem, MM. François Guillaume, Jean-Jacques Guillet, Michel Habig, Gérard Hamel, Michel

Hannoun, Joël Hart, Pierre-Rémy Houssin, Mme Elisabeth Hubert, MM. Michel Hunault, Michel Inchauspé, Yvon Jacob, Antoine Joly, Didier Julia, Jean Juvenin, Gabriel Kaspereit, Jean Kiffer, Patrick Labaune, Jacques Lafleur, Pierre Laguilhon, Jean-Claude Lamant, Raymond Lamontagne, Philippe Langenieux-Villard, Louis Lauga, Thierry Lazaro, Pierre Lefebvre, Marc Le Fur, Philippe Legras, Pierre Lellouche, Jean-Claude Lemoine, Gérard Leonard, Jean-Louis Leonard, Serge Lepeltier, Arnaud Lepercq, Edouard Leveau, Jacques Limouzy, Jean de Lipkowski, Arsène Lux, Jean-François Mancel, Claude-Gérard Marcus, Thierry Mariani, Alain Marieix, Alain Marsaud, Jean Marsaudon, Mme Henriette Martinez, MM. Patrice Martin-Lalande, Jacques Masdeu-Arus, Jean-Louis Masson, Pierre Mazeaud, Denis Merville, Gilbert Meyer, Jean-Claude Mignon, Charles Miossec, Mme Odile Moirin, MM. Georges Mothron, Bernard Murat, Renaud Muselier, Jacques Myard, Maurice Nénou-Pwataho, Mme Catherine Nicolas, MM. Roland Nungesser, Patrick Ollier, Mme Françoise de Panafieu, MM. Robert Pandraud, Pierre Pascallon, Pierre Pasquini, Jacques Pélassard, Daniel Pennec, Jean-Jacques de Peretti, Michel Péricard, Pierre-André Périssol, Pierre Petit, Alain Peyrefitte, Etienne Pinte, Serge Poignant, Bernard Pons, Marcel Porcher, Robert Poujade, Alain Poyart, Claude Pringalle, Pierre Quillet, Jean-Bernard Raimond, Eric Raoult, Georges Richard, Henri de Richemont, Mme Simone Rignault, M. Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, M. Jean Rosselot, Mme Monique Rousseau, MM. François Roussel, Jean-Marie Roux, Antoine Rufenacht, Frédéric de Saint-Sernin, Mme Suzanne Sauvaigo, MM. Bernard Schreiner, Bernard Serrou, Alain Suguenot, Frantz Taittinger, Michel Terrot, Jean-Claude Thomas, Jean Tiberi, Alfred Trassy-Paillogues, Georges Tron, Jean Ueberschlag, Léon Vachet, Jean Valleix, Yves Van Haecke, Christian Vanneste, François Vannson, Claude Vissac, Robert-André Vivien et Roland Vuillaume.

Contre : 1. – M. Jean-Luc Reitzer.

Abstentions volontaires : 7. – MM. Emmanuel Aubert, Patrick Balkany, Grégoire Carneiro, Jean-Michel Couve, Pierre Delmar, Robert Huguenard et Bernard Leccia.

Non-votant : M. Philippe Séguin (Président de l'Assemblée nationale).

Groupe U.D.F. (214) :

Pour : 177. – MM. Jean-Pierre Abelin, Léon Aimé, Pierre Albertini, Mme Nicole Ameline, MM. Jean-Marie André, François d'Aubert, Jacques Barrot, Charles Baur, René Beaumont, Jean Bégault, Jean-Louis Bernard, Claude Béraux, Michel Blondeau, Roland Blum, Gérard Boche, Mme Marie-Thérèse Boisseau, MM. Yves Bonnet, Yvon Bonnot, Mmes Jeanine Bonvoisin, Emmanuelle Bouquillon, M. Alphonse Bourgasser, Mme Christine Boutin, MM. Loïc Bouvard, Jean-Guy Branger, Jean Briane, Jacques Brossard, Dominique Bussereau, Jean-Pierre Calvel, François Calvet, Pierre Cardo, Antoine Carré, Michel Cartaud, Robert Cazalet, Arnaud Cazin d'Honinethun, Jean-Marc Chartoire, Georges Chavanes, Jean-François

* Compte tenu des vérifications opérées par MM. les secrétaires du bureau pendant le cours du scrutin.

Chossy, Daniel **Colin**, Georges **Colombier**, Thierry **Cornillet**, René **Couanau**, Raymond **Couderc**, Charles **de Courson**, Jean-Yves **Cozan**, Jacques **Cyprès**, Olivier **Darason**, Jean-Claude **Decagny**, Francis **Delattre**, Jean-Jacques **Delmas**, Jean-François **Deniau**, Léonce **Deprez**, Jean **Desanlis**, Jean-Jacques **Descamps**, Serge **Didier**, Willy **Diméglio**, Maurice **Douset**, André **Droitcourt**, Eric **Duboc**, Mme Danielle **Dufeu**, MM. Georges **Durand**, Charles **Ehrmann**, Jean-Paul **Emorine**, Hubert **Falco**, Michel **Fanget**, Pierre **Favre**, Gratien **Ferrari**, Charles **Fèvre**, Nicolas **Forissier**, Jean-Pierre **Foucher**, Yves **Fréville**, Jean-Paul **Fuchs**, Claude **Gaillard**, Gilbert **Gantier**, René **Garrec**, Claude **Gatignol**, Germain **Gengenwin**, Aloys **Geoffroy**, Alain **Gest**, Charles **Gheerbrant**, Valéry **Giscard d'Estaing**, Claude **Goasguen**, Michel **Godard**, François-Michel **Gonnot**, Christian **Gourmelen**, Jean **Gravier**, Gérard **Grignon**, Hubert **Grimault**, Alain **Griotteray**, Ambroise **Guellec**, Jean-Yves **Haby**, François **d'Harcourt**, Pierre **Hellier**, Pierre **Hériaud** Patrick **Hoguet**, Mme Françoise **Hostalier**, MM. Philippe **Houillon**, Jean-Jacques **Hyst**, Amédée **Imbert**, Mme Bernadette **Isaac-Sibille**, MM. Denis **Jacquat**, Michel **Jacquemin**, Gérard **Jeffray**, Aimé **Kergueris**, Christian **Kert**, Joseph **Klifia**, Marc **Laffineur**, Henri **Lalanne**, Edouard **Landrain**, Pierre **Lang**, Harry **Lapp**, Gérard **Larrat**, Pierre **Lequifler**, Bernard **Leroy**, Roger **Lestas**, Alain **Levoyer**, Maurice **Ligot**, François **Loos**, Claude **Malhuret**, Daniel **Mandon**, Raymond **Marcellin**, Yves **Marchand**, Hervé **Mariton**, Christian **Martin**, Philippe **Mathot**, Jean-François **Mattei**, Michel **Mercier**, Georges **Mesmin**, Michel **Meylan**, Pierre **Micaux**, Charles **Millon**, Aymeri **de Montesquiou**, Mme Louise **Moreau**, MM. Jean-Marie **Morisset**, Alain **Moyne-Bressand**, Jean-Marc **Nesme**, Yves **Nicolin**, Hervé **Novelli**, Dominique **Paillé**, Mme Monique **Papon**, MM. Michel **Pelchat**, Francisque **Perrut**, Jean-Pierre **Philibert**, Daniel **Picotin**, Xavier **Pintat**, Ladislav **Poniatowski**, Jean-Pierre **Pont**, Jean-Luc **Préel**, Jean **Proriol**, Charles **Revet**, Marc **Reymann**, Jean **Rigaud**, Jean **Roatta**, Gilles **de Robien**, Marcel **Roques**, Serge **Roques**, André **Rossi**, José **Rossi**, Yves **Rousset-Rouard**, Xavier **de Roux**, Francis **Saint-Ellier**, Rudy **Salles**, André **Santini**, Joël **Sarlot**, Bernard **Saughey**, François **Sauvadet**, Jean-Marie **Schleret**, Jean **Seitlinger**, Guy **Teissier**, Paul-Louis **Tenaillon**, Franck **Thomas-Richard**, Yves **Verwaerde**, Philippe **de Villiers**, Gérard **Voisin**, Michel **Voisin**, Michel **Vuibert**, Pierre-André **Wiltzer** et Adrien **Zeller**.

Contre : 3. – MM. Jean-Gilles **Berthommier**, Henry **Jean-Baptiste** et Gérard **Vignoble**.

Abstentions volontaires : 11. – MM. Didier **Bariani**, Jean-Louis **Beaumont**, Jean **Bousquet**, Jacques **Briat**, Jean-Pierre **Cave**, Marc-Philippe **Daubresse**, Mme Yann **Piat**, MM. Daniel **Soulage**, Gérard **Trémège**, André **Trigano** et Jean-Paul **Virapoullé**.

Groupe socialiste (57) :

Contre : 55. – MM. Gilbert **Annette**, Henri **d'Attilio**, Jean-Marc **Ayrault**, Claude **Bartolone**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Bateux**, Jean-Claude **Beauchaud**, Michel **Berson**,

Jean-Claude **Bois**, Augustin **Bonrepaux**, Jean-Michel **Boucheron**, Didier **Boulaud**, Jean-Pierre **Braine**, Laurent **Cathala**, Jean-Pierre **Chevènement**, Camille **Darsières**, Mme Martine **David**, MM. Bernard **Davoine**, Jean-Pierre **Defontaine**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Julien **Dray**, Pierre **Ducout**, Dominique **Dupilet**, Jean-Paul **Durieux**, Henri **Emmanuelli**, Laurent **Fabius**, Jacques **Floch**, Pierre **Garmendia**, Kamilo **Gata**, Jean **Glavany**, Jacques **Guyard**, Jean-Louis **Idiart**, Frédéric **Jalton**, Serge **Janquin**, Charles **Josselin**, Jean-Pierre **Kucheida**, André **Labarrère**, Jack **Lang**, Jean-Yves **Le Déaut**, Louis **Le Pen**, Alain **Le Vern**, Martin **Malvy**, Marius **Masse**, Didier **Mathus**, Jacques **Mellick**, Louis **Mexandeau**, Jean-Pierre **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Véronique **Neiertz**, MM. Paul **Quilès**, Alain **Rodet**, Mme Ségolène **Royal**, MM. Georges **Sarre** et Roger-Gérard **Schwartzenberg**.

Groupe communiste (23) :

Pour : 23. – MM. François **Asensi**, Rémy **Auchédé**, Gilbert **Biessy**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, René **Carpentier**, Daniel **Colliard**, Jean-Claude **Gayssot**, André **Gérin**, Michel **Grandpierre**, Maxime **Gremetz**, Georges **Hage**, Guy **Hermier**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. Jean-Claude **Lefort**, Georges **Marchais**, Paul **Mercieca**, Ernest **Moutoussamy**, Louis **Pierna** et Jean **Tardito**.

Groupe République et Liberté (22) :

Pour : 4. – Mme Thérèse **Aillaud**, MM. Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir** et Jean **Royer**.

Contre : 13. – MM. Gilbert **Baumet**, Edouard **Chammougon**, Bernard **Charles**, Régis **Fauchoit**, Pierre **Gäschler**, Alfred **Muller**, Gérard **Saumade**, Jean-Pierre **Soisson**, Bernard **Tapie**, Mme Christiane **Taubira-Delannon**, MM. Paul **Vergès**, Aloyse **Warhouver** et Emile **Zuccarelli**.

Abstentions volontaires : 2. – MM. Alain **Ferry** et Jean **Urbanik**.

Non-inscrit (1).

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, article 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Etienne **Garnier**, François **Rochebloine** et Max **Roustan**, qui étaient présents au moment du scrutin, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Henri **Sicre**, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

M. Henry **Jean-Baptiste**, qui était présent au moment du scrutin, a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».

